

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-12-152**  
 OBJET : **SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR AMORTIS**  
 Nomenclature : **7.10.3**

**En exercice** : 29 membres  
**Présents** : 23  
**Pouvoirs** : 5  
**Absent** : 1  
**Votants** : 28  
 Délibération comportant :  
 Annexe : /

Le seize décembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Gil RANNOU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES, Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Aurora ROOKE

**Le membre absent** : Chantal PERRUCHET

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif les biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur ou égal à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, ce seuil a été fixé à 1000,00 € TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Il est proposé de sortir ces biens de l'état de l'actif en N+2.

Ainsi les biens acquis en année N d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 1000 €, et amortis en N+1 seront sortis de l'actif en N+2.

Il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la ville jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme. Néanmoins, ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, en cas de vente, le produit de cession de ces biens est enregistré en section de fonctionnement.

A compter de l'exercice 2019, les biens de faible valeur seront sortis annuellement de l'inventaire comptable.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 03 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20191216-2019-12-152-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2019  
 Date de réception préfecture : 19/12/2019

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE VALIDER la sortie annuelle de l'actif des biens de faible valeur amortis, à compter de l'exercice 2019.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 16 décembre 2019

Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20191216-2019-12-152-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019